

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE DU JALAIS**

PROCES VERBAL

DU

CONSEIL SYNDICAL

DU

26 Novembre 2024

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du JALAIS
Conseil syndical du 26 novembre 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 26 novembre à Dix Huit Heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en mairie du Breil-sur-Mérize, siège du syndicat, sous la présidence de M. HUBERT Jean-Paul, Président.

Etaient Présents : Mrs HUBERT Jean-Paul, DESCHOOLMEESTER Denis, TELLIER Roland, VOISIN David, GUIET-GOMEZ Manuel, LAUDE Jean Yves, PINTO Christophe, COURANT Bruno, JODEAU Nicolas, DUPONT François, PETIT Laurent.

Etaient absents excusés: Mrs PIGNE André, BUREAU Joël, DESHAYES David, RICHARD Frédéric (suppléant), DUTERTRE Alain (Pouvoir à Mr VOISIN David), LECOMTE Jean-Claude, CISSE Emmanuel, MAUCOURT Christian, et Mmes TOUZEAU Elisabeth, MIRGAINE Christine, BRAGA Nathalie.

Invités : Mme DENIAUD BERNIER Anita (secrétaire du SIAEP du JALAIS), Mr RATINEAU William (responsable local chez Véolia).

Secrétaire de séance : Mr TELLIER Roland

Convocation et affichage : 29 octobre 2024

Membres en exercice : 21

Présents : 11

Votants : 12

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

Monsieur Le Président demande aux membres du Conseil Syndical s'ils ont des observations concernant la séance du 19 septembre 2024.

Aucune observation n'a été émise.

Le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité le procès-verbal du 19 septembre 2024.

LA CONTRE-VALEUR A LA REDEVANCE PERFORMANCE EAU (Délibération)

Au 1er janvier 2025, une réforme des redevances des Agences de l'eau entrera en vigueur. Elle passera par la suppression des actuelles redevances (pollution de l'eau et modernisation des réseaux) et la mise en place de 3 nouvelles redevances :

- une redevance pour la consommation eau potable :

Elle sera collectée sur la facture d'eau et reversée directement à l'agence de l'eau par Veolia.

- une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Elle devra être délibérée par la collectivité.

- une redevance pour la performance des réseaux d'eaux potable :

Elle devra être délibérée par le Syndicat d'eau potable

Il s'agit d'une contre-valeur fixée par le syndicat assujetti et appliquée par le service qui assure la facturation aux usagers du service public d'assainissement (Véolia).

Dès 2026, l'agence de l'eau émettra un titre de paiement auprès du syndicat portant la compétence, établi sur la base du taux 2025 modulé par le coefficient forfaitaire et appliqué sur les volumes facturés de l'année 2025.

L'Agence de l'eau nous conseille de délibérer de la contre-valeur de performance pour le système de réseau eau potable comme suit :

$CV \text{ eau} = 0,10 \text{ (Redevance performance eau délibérée par AE pour 2025)} * 0,2 \text{ (Coefficient de modulation forfaitaire 2025)} * \text{coefficient de prudence.}$

L'Agence de l'eau recommande d'appliquer un coefficient de prudence afin de permettre de couvrir les variations d'assiette ainsi que la variation des taux d'impayés entre l'année n-2 et l'année n. A l'échelle nationale, il est de l'ordre de 1,05 à 1,10.

Ainsi selon l'agence de l'eau Loire Bretagne, les taux des nouvelles redevances applicables à compter du 1er janvier 2025 :

Nouvelles redevances à compter du 01/01/2025						
Redevance	Taux 2025	Taux 2026	Coefficient de modulation forfaitaire 2025	Coefficient de modulation moyen prévisionnel à partir de 2026	Taux résultant pour 2025	Taux résultant pour 2026
Consommation eau potable	0,33 €/m ³	0,294 €/m ³	-	-	0,33 €/m ³	0,294 €/m ³
Performance réseaux eau potable	0,10 €/m ³	0,10 €/m ³	0,2	0,412	0,02 €/m ³	0,0412 €/m ³
Performance systèmes assainissement collectif	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³	0,3	0,407	0,084 €/m ³	0,114 €/m ³
Coût total					0,434 €/m³	0,449 €/m³

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE D'APPLIQUER un taux de prudence de 10%.

Vote :

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		x		
LAUDE Jean Yves		x		
GUIET-GOMEZ Manuel		x		
COURANT Bruno		x		
DUPONT François		x		
DUTERTRE Alain	VOISIN David	x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
PETIT Laurent		x		
PINTO Christophe		x		
TELLIER Roland		x		
VOISIN David		x		
JODEAU Nicolas		x		

CONVENTION D'INGENIERIE (Décision)

Mr le Président informe avoir signé la convention d'ingénierie avec Infrastructures Concept concernant les travaux de renouvellement de canalisations à risque CVM .

Le montant s'élève à 21 986.29€ HT

IMPAYES -DEGREVEMENT (Décision)

Suite à une demande de Véolia, Mr Le président informe d'un **dégrèvement exceptionnel** d'un impayé d'une administrée (locataire) sur deux factures dont une liée à une fuite d'eau. Selon le propriétaire, le logement était occupé par deux adultes et 5 enfants, la famille a quitté les lieux du jour au lendemain avec **loyer impayé**.

Chronologie des événements :

14/01/2022 : abonnement avec un index à 934

10/10/2022 : prélèvement rejeté pour le motif de provision insuffisante

11/09/2023 : prélèvement rejeté pour le motif de provision insuffisante

27/06/2024 : les mensualités sont toujours rejetées pour motif de provision insuffisante.

03/09/2024 : Relevé du technicien à l'index de 6527 + info surconsommation sur la facture - montant 21 558.30€

Le propriétaire a repris les lieux le 1er septembre 2024 et indique avoir réparé la fuite qui se trouvait en partie privée, sur le robinet extérieur .

La fuite ne se situant pas sur canalisation souterraine nous ne pouvons faire valoir le dispositif dégrèvement Warsmann pour la partie eau.

Cependant, l'abonné étant raccordé au tout à l'égout et l'eau ne s'étant pas écoulee dans l'assainissement nous pouvons dégrever cette part, pour 4908 m3 (estimé à 11 200€), ramenant alors l'impayé à environ 11 234€.

Ayant un doute sur la solvabilité du dossier (*loyer impayé, rejets pour motifs de provisions insuffisantes et multiples dettes avec différents créanciers*) Véolia m'a proposé d'accepter de faire une demande de dégrèvement exceptionnel sur la part eau.

En raison de l'insolvabilité évidente du débiteur, Mr le Président informe qu'il a accepté.

POINT SUR LES TRAVAUX :

✚ Marché de renouvellement de canalisation 2020-2021 :

Ces travaux ont pris fin.

Il reste à refaire à Ardenay sur Mézize des travaux complémentaires (problème de couleur et hauteur) notamment un nettoyage dans un premier temps et un rabotage car décalage de la résine,

✚ Marché de sécurisation des forages :

- ❖ Démarrage des travaux prévu en février avec GT Canalisation pour la pose d'une conduite d'adduction d'eau potable,
- ❖ Démarrage des travaux prévu en avril avec JOUSSE pour la construction d'une surpression semi enterrée avec deux groupes d'électropompes.

✚ Marché de renouvellement de canalisation à risque CVM :

Suite au lancement du Marché, le classement des offres est le suivant :

OFFRE DE BASE				
Classement	Entreprise	Valeur Technique (60 pts)	Montant des prestations (40 pts)	Total Notation
1er	GT CANA	47,50	40,00	87,50
2e	TP COLLIN	47,50	34,74	82,24
3e	MONGODIN	47,50	33,30	80,80
4e	CHARPON	47,50	28,68	76,18
5e	CANA OUEST	47,50	28,33	75,83
6e	CISSE	47,50	27,83	75,33

GT Canalisation est le mieux disant sur les critères de prix et de valeur technique pour un montant : 301 566.24 HT soit 361 879.49 TTC.

La longueur de la canalisation représentée s'élève à 4km5 environ.

Les communes n'étaient pas en ZRR donc non éligibles aux aides du XIème programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

A partir de 2025, il est possible que le zonage ZRR évolue vers le zonage FRR auquel cas Thorigné pourrait être éligible mais cela n'est pas encore validé par les instances de l'Agence de l'eau . Le XII ème programme de l'agence sera validé prochainement.

Nous attendons donc pour signer le marché.

POINT SUR LE PROJET DE FUSION :

Mr Le Président demande de réfléchir sur la poursuite de la fusion des syndicats ou non au regard de :

- l'intérêt de la fusion des syndicats en lui-même : (cf notamment note d'intérêt de Collectivité Conseil)
- l'actualité du transfert de compétence : lors des questions au gouvernement au Sénat, le 9 octobre dernier, le Premier ministre, Michel Barnier, a exprimé son souhait de « réduire les contraintes pesant » sur les collectivités locales et de leur « rendre de la liberté », en soulignant que « cela coûte souvent moins cher et peut rapporter beaucoup ». Prenant pour exemple l'eau et l'assainissement, il a annoncé souhaiter mettre un terme au transfert obligatoire de ces deux compétences aux intercommunalités en 2026, sous réserve que les transferts n'aient pas encore été réalisés. Il reste à voir si cette annonce se concrétisera.

Il a été décidé de poursuivre la fusion.

INFORMATION :

Prochaine réunion pour le DOB : fin janvier

Au Breil-sur-Merize, 26 novembre 2024

La séance est levée à 19h18

Le Président,
Jean-Paul HUBERT

Le Secrétaire,
Roland TELLIER